

En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

DELIBERATION – C.A. du 19-12-2024

Salle Hélène Dubourdieu- Au Carré-Saint-Médard-en-Jalles

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2024-357
DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024 N°2**

Cette décision modificative intervient sur la section de fonctionnement afin d'opérer les ajustements entre chapitres non fongibles sur le Budget Primitif 2024 voté le 13 décembre 2023 en vue de la clôture comptable 2024 en chapitre 012 notamment à la suite des Négociations Annuelles Obligatoires de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles en date du 1^{ER} juin 2024 et au déploiement de la programmation CURA entre les chapitres 011 et 012.

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

- **des virements entre chapitres de la section de fonctionnement pour 5 000 €**
- **de l'augmentation des crédits en recettes et en dépenses à hauteur de 121 301.4 € modifiant le budget primitif comme suit :**

Chapitre-n° compte	Dépenses / Libellé	Montant HT	Chapitre- n° compte	Recettes / Libellé	Montant HT
011-604	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	+ 61 301.40 €	7489	Extourne PCA 2023-Subvention CURA	+ 61 256 €
012-64	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+ 65 000 €			
065	Dépenses pour brevet	- 5 000 €	64198	Remboursement sur rémunération du personnel (Indemnités CPAM + AUDIENS salariés absents)	+ 28 878.70 €
			7475	Subvention ASP-Aide à l'embauche	+ 31 166.70 €
SOUS-TOTAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 121 301.40 €	SOUS-TOTAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 121 301.4 €

Ces modifications de budget portent ainsi la section de fonctionnement à 3 425 340.33 € de dépenses équilibrées en recettes.

Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes en fonction, 24

Mises aux voix, 14

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 19/12/2024

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

